

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070629-06_60_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2007
Publication 06/07/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



LUDOVIC LIONS

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 6^e/60-07
Séance du 29 JUIN 2007

CO51

**SOUTIEN A L'ARAA POUR UNE ACTION PILOTE SUR UNE FERME DU SUNDGAU
(SITE DE GEISPITZEN) EN VUE DE REDUIRE LA CONTAMINATION PAR LES
PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 5 septembre 2003,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder à l'ARAA 7.622 € pour la poursuite en 2007 de l'action pilote menée sur le site de GEISPITZEN. La subvention sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 92,
- de donner un accord de principe pour le maintien de notre soutien en 2007.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER